Nations Unies TD/548

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
24 octobre 2025
Français
Original : anglais

Seizième session
Genève
20-23 octobre 2025

Déclaration ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine à la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Décider de l'avenir : Opérer une transformation économique qui contribue à un développement équitable, inclusif et durable

Nous, Ministres des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, réunis à Genève à l'occasion de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Exprimant notre reconnaissance et notre gratitude au Gouvernement suisse et à la population suisse, qui ont accueilli la réunion ministérielle à Genève, où, il y a soixante et un ans, le Groupe des 77 et de la Chine a tenu sa première réunion,

Remerciant de nouveau la Secrétaire générale de la CNUCED du soutien continuellement apporté au Groupe depuis la création de l'organisation, et comptant bien renforcer encore ce lien,

Réaffirmant l'importance du rôle que joue la CNUCED en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technique, de l'investissement et du développement durable,

Réaffirmant également notre adhésion aux textes issus des précédentes réunions ministérielles de la Conférence, tout en attendant avec intérêt le document final de la seizième session de la Conférence, ainsi qu'aux précédentes déclarations du Groupe des 77 et de la Chine, et aux engagements plus larges de la communauté internationale, y compris, entre autres, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Pacte numérique mondial, l'Engagement de Séville, qui a récemment été adopté, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et, le cas échéant, l'Accord de Paris, la Déclaration sur le droit au développement, le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, le Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034 et le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant en outre notre volonté inébranlable d'agir conformément au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies et à ses buts et principes, redisant notre attachement au rôle central que joue le multilatéralisme dans la promotion de la coopération internationale, et nous déclarant profondément préoccupés par la crise mondiale actuelle, marquée par des conflits persistants, des violations du droit international humanitaire et des tensions géopolitiques croissantes ; notant avec inquiétude la réduction drastique et le gel des fonds destinés à la coopération internationale, qui accentuent encore les vulnérabilités des pays en développement ; soulignant, à cet égard, l'importance des initiatives lancées dans le cadre du quatre-vingtième anniversaire de l'Organisation des

Merci de recycler

Nations Unies, qui sont l'occasion de créer un nouvel élan de solidarité et de renforcer l'action collective,

Notant avec inquiétude le déferlement des crises mondiales, ainsi que la multitude de difficultés persistantes et nouvelles, telles que la fragmentation de l'économie mondiale, la montée du protectionnisme, les tensions géopolitiques, les effets néfastes des changements climatiques et la fracture technologique, qui continuent d'exercer une pression disproportionnée sur les pays en développement et d'entraver la réalisation des objectifs de développement durable, lesquels sont très loin d'être atteints,

Notant également avec inquiétude que toutes les mesures protectionnistes, y compris les obstacles tarifaires et non tarifaires qui sont incompatibles avec les règles, les principes et l'esprit de l'Organisation mondiale du commerce, nuisent au système commercial multilatéral et menacent le libre-échange et le développement durable,

Déplorant le recours à des mesures politiques, économiques et financières unilatérales de nature coercitive qui sont contraires au droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Par conséquent, à cet égard :

1. Nous réaffirmons notre détermination à faire en sorte que le multilatéralisme soit véritablement inclusif, démocratique et favorable à un développement durable, de sorte que les pays en développement puissent assurer la prospérité et le bien-être de leur population et de la planète, tout en plaçant les peuples au centre de toutes nos mesures.

2. Nous réaffirmons notre attachement au multilatéralisme et à son rôle de promotion d'un développement durable, en particulier dans un contexte mondial marqué par l'aggravation des tensions géopolitiques, des chocs économiques, des perturbations des chaînes d'approvisionnement, des effets néfastes des changements climatiques et des obstacles injustifiés au commerce, ainsi que par d'autres problèmes émergents.

3. Nous réaffirmons qu'une stratégie de rupture avec la coopération multilatérale n'est pas viable, car aucun État n'a les moyens de faire face seul aux défis auquel le monde est confronté. Nous devons donc rester fermement attachés au multilatéralisme, à la coopération internationale et régionale, et à une solidarité mondiale, fondée sur le respect mutuel et l'action collective. Nous réaffirmons également notre attachement indéfectible au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies.

4. Nous savons que le développement durable, dans ses trois dimensions, est un but central en soi et que sa réalisation, en ne laissant personne de côté, demeure un objectif fondamental du multilatéralisme et de la coopération internationale. Nous sommes déterminés à continuer de jouer un rôle actif dans la réforme de la gouvernance économique mondiale et de faire du développement durable le cœur de l'action menée par la communauté internationale dans les domaines de l'économie et du commerce.

5. Nous soulignons et saluons le rôle important et central que joue la CNUCED, en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technique, de l'investissement et du développement durable, dans la promotion du multilatéralisme et de la coopération en faveur d'un système économique mondial plus juste, durable et inclusif, entre autres enjeux.

6. Nous réaffirmons notre engagement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour apporter une réponse multilatérale, coordonnée et globale aux problèmes de développement actuels. À cet égard, nous soulignons l'importance du pilier « formation de consensus » de l'action de la CNUCED et exprimons notre détermination à renforcer encore le mécanisme intergouvernemental de l'organisation, dont les résultats bénéficient de manière tangible et directe à nos populations.

7. Nous soulignons que le commerce international joue un rôle moteur dans la promotion d'une croissance économique inclusive, d'un développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Dans ce contexte, nous appelons à renforcer le système commercial multilatéral régi par des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, au cœur duquel se trouve l'Organisation mondiale du commerce.

Nous réaffirmons que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié, qui font partie intégrante de l'Organisation mondiale du commerce et de ses accords, doivent être précises, effectives et opérationnelles pour les pays en développement et les pays les moins avancés, en vue de les renforcer davantage. En outre, nous réaffirmons que la réforme de l'Organisation mondiale du commerce doit aboutir à une amélioration de toutes ses fonctions, et notamment renforcer sa fonction de forum de négociation dans le cadre d'un processus inclusif, impulsé par les Membres et transparent, qui comprend le rétablissement d'un mécanisme de règlement des différends efficace et pleinement opérationnel.

8. Nous soulignons combien il importe de faciliter l'adhésion des pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce, conscients que cela les aiderait à s'intégrer pleinement et rapidement au système commercial multilatéral. À cet égard, nous demandons instamment que la procédure d'adhésion des pays en développement qui souhaitent devenir membres de l'Organisation mondiale du commerce soit accélérée, et ce, dans les meilleurs délais, sur une base juridique et technique et dans la transparence, et réaffirmons le poids de la décision WT/L/508/Add.1 relative à l'adhésion des pays les moins avancés prise par l'Organisation mondiale du commerce le 25 juillet 2012.

9. Nous déplorons les mesures protectionnistes et les politiques commerciales unilatérales incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui accentuent la fragmentation des échanges, restreignent l'accès des pays en développement aux marchés et réduisent la marge d'action déjà limitée dont disposent les pays pour promouvoir leur développement industriel. Nous demandons donc qu'il y soit mis d'urgence un terme et que leurs effets soient annulés, car ces mesures et politiques menacent ou empêchent le développement économique et social des pays qui en font l'objet.

10. Nous réaffirmons que les mesures de politique commerciale motivées par des considérations environnementales, telles que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, ne doivent pas constituer un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce, car elles nuiraient alors à nos efforts de promotion d'un développement durable. Les mesures de cette nature doivent être conformes aux accords multilatéraux sur le commerce et l'environnement.

11. Nous constatons que, malgré les efforts déployés par les pays en développement pour attirer des investissements, les flux entrants sont restés inégalement répartis ces dernières décennies. Nous demandons donc que des mesures soient prises au niveau mondial pour opérer une transformation de nature à promouvoir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable, encouragent le transfert de technologies, stimulent la création d'emplois et favorisent une croissance et un développement durables et partagés, ainsi que la modernisation des accords et cadres d'investissement.

12. Nous constatons avec inquiétude que la croissance mondiale des investissements s'est ralentie ces dix dernières années, et appelons par conséquent à un accroissement des investissements dans les infrastructures numériques, la connectivité, la résilience, l'éducation, la formation professionnelle et le renforcement des capacités, afin que les pays en développement et les pays les moins avancés puissent tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'économie numérique. Nous sommes conscients que la coopération technique internationale est un moteur essentiel du renforcement des capacités institutionnelles et réglementaires des pays en développement et des pays les moins avancés, et de la mise en œuvre effective de mesures transformatrices de nature à aider les pays à attirer des investissements en mettant l'accent sur la réalisation des objectifs de développement durable.

13. Nous soulignons que les mécanismes et initiatives de promotion de l'intégration régionale contribuent grandement à faciliter le commerce et l'investissement, à resserrer la coopération entre les pays en développement et à ouvrir des possibilités de renforcement de leur participation aux chaînes de valeur régionales et mondiales, jouant ainsi un rôle complémentaire de celui des organisations internationales.

14. Nous réaffirmons notre adhésion à l'Engagement de Séville, qui reflète notre aspiration collective à une intensification de la mobilisation de fonds en faveur d'un développement durable, en particulier pour les pays en développement. Nous appelons à faire fond sur l'Engagement de Séville et réaffirmons notre volonté commune de lancer un train ambitieux de réformes et d'actions pour combler d'urgence le déficit de financement et catalyser à grande échelle des investissements dans le développement durable. Le Groupe rappelle qu'il importe de prendre des mesures concrètes pour accroître la marge d'action budgétaire, traiter les problèmes d'endettement des pays en développement et réduire le coût des capitaux. Nous encourageons les pays développés à fournir et à mobiliser des financements supplémentaires, novateurs, adéquats, prévisibles et accessibles, d'un coût abordable, en tenant compte des avantages comparatifs des financements publics et privés.

15. Nous restons préoccupés par le creusement de l'écart entre les besoins de financement et les ressources disponibles. À cet égard, nous réaffirmons qu'il est urgent de réformer l'architecture financière internationale, notamment en donnant aux pays en développement les moyens d'être mieux entendus et mieux représentés, de sorte que cette architecture devienne équitable, efficace et inclusive, et réponde aux besoins de développement, permettant ainsi des investissements à long terme en faveur d'un développement durable, ainsi qu'une meilleure gestion globale de la viabilité de la dette et des opérations de restructuration efficaces.

16. Nous appelons à remettre les pays sur la voie de la soutenabilité de la dette et à continuer à œuvrer pour que les restructurations de la dette soient rapides, ordonnées, efficaces, équitables, négociées de bonne foi, prévisibles et coordonnées. Nous soulignons également la nécessité de remédier aux problèmes extérieurs pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures. À cet égard, nous apprécions le travail de recherche et d'analyse de la CNUCED, en particulier les solutions qu'elle propose. Nous demandons à la CNUCED de contribuer aux travaux du groupe de travail chargé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de proposer un ensemble de principes directeurs volontaires devant régir les emprunts et les prêts souverains responsables et de formuler des propositions pour leur application. Nous réaffirmons notre décision collective de lancer, au sein du système des Nations Unies, un processus intergouvernemental dont le but sera de formuler des recommandations en vue de combler les lacunes de l'architecture de la dette et d'envisager des solutions pour assurer la viabilité de l'endettement.

17. Nous soulignons le rôle central de la coopération Nord-Sud en tant que principal vecteur de l'aide au développement et nous demandons instamment aux pays développés d'accroître et de respecter leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris, de longue date, de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement, dont 0,15 à 0,20 % spécifiquement pour les pays les moins avancés. Nous réaffirmons que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire jouent un rôle important dans la mobilisation de ressources, de connaissances et de partenariats à l'appui de la réalisation de nos objectifs de développement communs, en complément de la coopération Nord-Sud, mais pas en remplacement de celle-ci.

18. Nous soulignons que la transformation numérique offre aux pays en développement une excellente occasion de moderniser leur industrie, de surmonter les obstacles structurels à leur développement, de promouvoir l'innovation, de renforcer leurs systèmes de gouvernance, d'améliorer les services publics, de résorber les inégalités et d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources. Toutefois, la fracture numérique et la fracture en matière de données, ainsi que les inégalités d'accès aux technologies avancées, restent des obstacles persistants à la réalisation de ces objectifs. Nous insistons donc sur la nécessité d'accroître la participation des pays en développement à l'économie numérique et de veiller à ce que ceux-ci jouent un rôle égal à celui des autres pays dans la définition des règles de gouvernance mondiale de la sphère numérique.

19. Nous prions instamment la communauté internationale de créer les conditions nécessaires pour assurer une connectivité numérique abordable et fiable dans les pays en développement, notamment en augmentant les investissements dans les infrastructures numériques publiques. Nous insistons en outre sur la nécessité de veiller à ce que le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, ainsi que l'accès à cette technologie, soient éthiques, équitables et inclusifs.

20. Nous réaffirmons que le développement de la science, de la technologie et de l'innovation et le transfert de technologies sont des priorités de premier rang pour les pays en développement dans la réalisation des objectifs de développement durable. Nous soulignons la nécessité d'accélérer le transfert de technologies à des conditions favorables et appelons la communauté internationale à promouvoir un environnement propice au développement de la science, de la technologie et de l'innovation, qui soit ouvert, juste, inclusif et non discriminatoire.

21. Nous réaffirmons notre détermination à nous affranchir de notre dépendance à l'égard des produits de base en valorisant ces produits et en renforçant nos capacités productives, en vue d'opérer une transformation structurelle et de diversifier nos économies. Nous rappelons que les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, dont les capacités productives sont limitées et les infrastructures commerciales peu développées, continuent d'avoir des difficultés à s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.

22. Nous demeurons préoccupés par les vulnérabilités persistantes auxquelles font face les pays en développement du fait de leur dépendance à l'égard des produits de base, laquelle affaiblit leur résilience économique, nuit à leur stabilité budgétaire, freine leur transformation structurelle et les expose aux fluctuations des prix et aux chocs extérieurs. Nous soulignons l'importance cruciale de l'industrialisation, moteur essentiel de la croissance, de la diversification et de la création de valeur ajoutée. Nous demandons que des politiques cohérentes soient mises en place à tous les niveaux pour aider les pays en développement à créer de la valeur ajoutée aux différentes étapes de leurs chaînes d'approvisionnement, l'objectif étant de promouvoir une transformation structurelle, la création d'emplois décents, l'augmentation des recettes d'exportation et une participation active au développement économique mondial.

23. Nous constatons l'augmentation de la part de l'économie créative dans le commerce mondial, ainsi que sa contribution à la génération de revenus, à l'accélération du développement socioéconomique et à la promotion de la diversification économique et de l'innovation. Nous saluons les travaux menés par la CNUCED en la matière et réaffirmons qu'il importe de créer un environnement favorable à la promotion de l'économie créative.

24. Nous appelons les pays développés à honorer leurs engagements de réduction des émissions et à élargir les moyens de mise en œuvre des pays en développement par la mobilisation de ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert de technologies, en vue de parvenir à la justice climatique, conformément aux principes de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, compte tenu des circonstances nationales. Nous exhortons également les pays développés à concrétiser leurs engagements relatifs au financement de l'action climatique et aux pertes et préjudices, notamment via le Fonds pour les pertes et préjudices, afin d'aider les pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et dont les capacités sont très insuffisantes, à atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter.

25. Nous soutenons fermement les efforts concertés que déploient les pays au niveau mondial pour : accélérer la transition énergétique en veillant à ce que celle-ci soit juste, équitable, ordonnée et durable ; assurer le maintien et la stabilité des capacités industrielles et des chaînes d'approvisionnement dans le secteur des énergies renouvelables ; renforcer l'innovation dans le domaine des technologies respectueuses de l'environnement et accroître l'accessibilité et la diffusion de ces technologies.

26. Nous déplorons la poursuite des opérations militaires d'Israël et la régression continuelle du développement dans le Territoire palestinien occupé, qui exacerbent une crise humanitaire déjà catastrophique et empirent des conditions et difficultés socioéconomiques déjà graves, la population civile étant notamment en proie à la pauvreté et au chômage, qui sont largement répandus, ainsi qu'à une crise sanitaire et à des crises de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie, et nous exprimons également notre profonde inquiétude face à la détérioration des conditions sociales et économiques des Palestiniens dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en raison des pratiques illégales

d'Israël. Nous demandons que des mesures soient prises d'urgence pour assurer un accès généralisé à l'aide humanitaire et que des efforts soient faits en vue d'instaurer une paix durable dans la région.

27. Nous rejetons l'adoption de lois et règlements unilatéraux à portée extraterritoriale et d'autres instruments imposant des mesures économiques coercitives à l'encontre des pays en développement, notamment des sanctions unilatérales. Nous réaffirmons que ces mesures doivent faire l'objet d'une attention urgente et être éliminées immédiatement. Nous soulignons que de telles actions, outre qu'elles portent atteinte aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, menacent gravement la liberté du commerce et de l'investissement. Nous appelons donc la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral à des mesures économiques coercitives à l'encontre de pays en développement. À cet égard, nous appelons également la CNUCED à redoubler d'efforts pour évaluer les effets des mesures coercitives unilatérales sur le commerce et le développement.

28. Nous nous engageons à continuer de prêter une attention particulière aux pays confrontés à des vulnérabilités structurelles, tels que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays d'Afrique et les pays en situation de conflit ou d'après conflit, tout en remédiant également aux difficultés particulières que rencontrent les pays à revenu intermédiaire en favorisant la résilience et en soutenant les programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique.

29. Nous constatons avec préoccupation la lenteur du rythme des retraits de la liste des pays les moins avancés et soulignons qu'un appui accru et soutenu de la communauté internationale est nécessaire pour que davantage de pays parmi les moins avancés remplissent les critères de retrait et que le reclassement soit durable, irréversible et dynamique, conformément au Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031.

30. Nous sommes conscients des besoins et problèmes particuliers qu'ont les pays en développement sans littoral du fait de leur enclavement, leur éloignement des marchés mondiaux et leurs contraintes géographiques, qui pèsent sur leurs ressources d'exportation, leurs entrées de capitaux privés et la mobilisation de leurs ressources intérieures, et nuisent donc à leur développement durable de manière générale. Nous constatons avec préoccupation que leurs efforts de promotion d'un développement durable sont entravés par les baisses fréquentes des cours des produits de base, et que les pays en développement sans littoral sont fortement exposés aux changements climatiques et touchés de manière disproportionnée par leurs effets néfastes, et signalons également que les conditions économiques mondiales défavorables, telles que le ralentissement de la croissance, l'inflation galopante, la volatilité excessive des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les coûts élevés du transport et du commerce, risquent d'exclure encore plus ces pays du commerce mondial et des chaînes de valeur mondiales.

31. Nous réaffirmons les circonstances particulières des petits États insulaires en développement et savons que ces pays restent un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtent et qui leur sont propres, comme leur petite taille, leur isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations, ainsi que leur exposition aux chocs économiques extérieurs et aux problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, nous appelons à renforcer les partenariats mondiaux en faveur du développement, à mettre en place et à mobiliser tous les moyens de mise en œuvre et à apporter un appui international continu aux petits États insulaires en développement pour assurer la pleine application du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement.

32. Nous nous félicitons des efforts faits pour rendre pleinement opérationnelle la Zone de libre-échange continentale africaine et du début effectif de l'activité commerciale dans le cadre de l'Accord portant création de la Zone, dont l'objectif est de doubler les échanges intra-africains en vue d'accroître la résilience du continent et de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable.

33. Nous adhérons aux objectifs d'un renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et d'une utilisation plus rationnelle de ses ressources, mais ces objectifs ne peuvent être poursuivis au détriment des priorités de développement, des compétences institutionnelles et, surtout, de la représentation équitable de tous les États Membres.

34. Nous réaffirmons notre détermination à contribuer à l'élaboration du cadre qui succédera au Programme de développement durable à l'horizon 2030, grâce aux activités de formation de consensus de la CNUCED et à son mécanisme intergouvernemental, dans le but de faire avancer les priorités mondiales de développement et d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

35. Nous nous félicitons du document final de la seizième session de la Conférence et de son rôle dans le renforcement du multilatéralisme et l'approfondissement de la coopération internationale autour des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technique, de l'investissement et du développement durable, entre autres.

36. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'unité, de la solidarité, de la complémentarité et de la coopération au sein du Groupe des 77 et de la Chine, et nous institutionnaliserons ces principes au moyen de mesures, de prises de position et d'initiatives coordonnées, efficaces et rationnelles, en respectant pleinement les principes de transparence et de responsabilité, en vue de promouvoir les intérêts collectifs des pays en développement et de répondre à leurs besoins.